AR Prefecture

005-200034502-20220328-2022_44-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 mars 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Roland BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

SUBVENTIONS 2022

Monsieur Le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie de demandes de subventions. Il appartient ainsi aux membres du Conseil municipal de valider le principe du versement et d'en arrêter un montant.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF	SUBVENTIONS
L'Echo du Champ d'or – Harmonie	19 000,00 €
Comité des fêtes	20 000,00 €
Tour Paca Junior	1 600,00 €
Gap Roller Course	1 200,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	**SUBVENTIONS**
Donneurs de sang - CCAS	100,00 €
FACECO pour l'Ukraine - CCAS	2 150,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

AR Prefecture
005-200034502-20220328-2022_44-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,
Vu le budget primitif 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « Communication et animations » réunie le 21 mars 2022 sur les demandes portant à caractère sportive, touristique et festive,
Vu l'avis favorable de la commission « Sociale » réunie le 24 mars 2022 sur les demandes portant à caractère sociale,

Considérant les demandes des associations et les intérêts que ces dernières portent sur le territoire.

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur apporte un soutien financier en direction des associations communales dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la subvention de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**12**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**17**	**Contre :**	**0**

****

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 28 mars 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK